

SD/LV/SB - 2023/910

DG 2023-1335-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/P-Q-R/
0910PROFESSOSARL30RUEFBGDELA MADELEINE(BENNE DÉMOLITION INTERIEURE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande en date du 28 novembre 2023 formulée par la SARL PROFESSO, domiciliée à SAINT-ETIENNE (42100) 36 rue de la Croix de Mission, pour occupation du domaine public par le stationnement d'une benne au pied de la façade de l'immeuble sis 30 rue du Faubourg de la Madeleine dans le cadre de la réalisation de démolitions intérieures,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

La SARL PROFESSO sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'une benne de chantier sur le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT RUE DU FAUBOURG DE LA MADELEINE - AU PIED DU n°30

- Le stationnement d'une benne sera exceptionnellement autorisé au pied de l'immeuble, par empiètement sur le trottoir et la chaussée.
- Si des gravats doivent être évacués des étages, l'entreprise devra utiliser une goulotte d'évacuation pour le faire afin d'éviter au maximum les désagréments liés à ce type d'opérations (bruit ; poussières ; sécurité ; etc ...).
- Les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.
- Les accès aux immeubles devront être maintenus.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

3-1- SIGNALÉTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par la SARL PROFESSO au minimum 48 heures auparavant pour information préalable des usagers du domaine public.

3-2- SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- La SARL PROFESSO fera son affaire pour l'information des riverains.
- Le domaine public devra être rendu en bon état (propreté et sans détérioration).
- La benne, si elle n'est pas évacuée le soir, devra être bâchée et devra être évacuée du vendredi soir au lundi matin.
- Un périmètre de sécurité sera instauré autour de la benne



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions sont effectives à compter du LUNDI 04 DECEMBRE 2023 et seront maintenues jusqu'au LUNDI 18 DECEMBRE 2023 de 7 heures à 18 heures, sauf week-ends durant lesquels le domaine public devra être libéré.
- La SARL PROFESSO s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (stationnement).

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 10 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- PROFESSO SARL - 42100 SAINT-ETIENNE, sarlprofesso@gmail.com
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 30 novembre 2023
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué